

## NOTE INTERNE A DESTINATION DES ECOLES GRADUEES Juin 2022

### Objet :

Modalités pour les demandes de direction ou de codirection de thèse par des personnalités titulaires d'un doctorat et non HDR

### Rappel des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 concernant la direction de thèse :

« **Article 16** - Modifié par [Arrêté du 1er juillet 2016 - art. 1](#) :

*Le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.*

*Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :*

*1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'[article 6 du décret n° 92-70](#) relatif au Conseil national des universités et de l'[article 5 du décret n° 87-31](#) pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;*

**2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.**

**La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.**

*Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares. »*

### Public concerné et critères :

- Demandes de direction :
  - Membre permanent des unités de recherche de l'Université de Lille, titulaire d'un doctorat, ayant obtenu un financement national ou international sélectif comprenant un financement de thèse (ANR JCJC, ERC, projet européen, Chaires) – Un engagement à passer l'HDR sera demandé
- Demandes de codirection (obligatoirement avec un personnel HDR de l'Université de Lille) :
  - Membre permanent des unités de recherche de l'Université de Lille, titulaire d'un doctorat souhaitant codiriger une thèse avec un personnel HDR de l'Université de Lille – Un engagement à passer l'HDR sera demandé
  - Personnalité du monde socio-économique, titulaire d'un doctorat, dans le cadre d'une convention CIFRE
  - Personnalité d'une université étrangère, titulaire d'un doctorat, et non full professor, membre d'une unité de recherche de l'Université Lille et dont le séjour couvre au moins la durée de la thèse. En parallèle, la demande de qualification CNU est recommandée afin d'obtenir une équivalence HDR.

- Personnel de l'Université de Lille en détachement (Pr/MCF ou assimilé) ne relevant plus du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, titulaire d'un doctorat

**Procédure :**

Les demandes seront soumises à l'Assemblée CS-CFVU Restreinte sur une périodicité identique aux demandes d'autorisation d'inscription en HDR (en moyenne tous les deux mois).

**Les candidats remonteront leur dossier aux écoles graduées 1 mois avant la date de l'Assemblée.**

Les dossiers complets devront être **transmis par les écoles graduées** au Service des Affaires Doctorales **au plus tard 10 jours avant la date de l'Assemblée.**

**L'autorisation accordée sera uniquement valable pour la direction ou codirection de thèse, objet de la demande.**

**Constitution du dossier :**

- Formulaire de demande
- CV détaillé
- Lettre de motivation pour la direction ou codirection de thèse
- Descriptif du projet de thèse et, si financement sélectif, justificatif
- Avis motivé de la direction de l'unité de recherche et de l'école graduée d'inscription
- En cas de codirection, avis de l'HDR directeur de la thèse
- Liste des publications
- **Pour les personnalités du monde socio-économique (CIFRE) :** avis motivé de l'employeur
- **Pour les personnes en détachement :** convention entre l'Université de Lille et l'employeur